

PSA EUROPE

LIVRET D'EPARGNE A TERME EUROCAP



Contrat : 00-324-208

A l'attention de XXXXX XXXXXXXX

Le 28 Mai 2018

Ouverture, fonctionnement et suivi de votre compte

Ouverture de compte/clôture de compte.....GRATUIT

Emission d'un virement en Euros dans un établissement de la zone Euro.....GRATUIT

Mode de rémunération du livret EUROCAP

Les commissions et les rendements sont calculés tous les 15 jours ouvrables, retenant le nombre de jours réels. Les liquidités déposées portent intérêt à compter du premier jour de la quinzaine civile qui suit la date de dépôt. Le capital versé et les intérêts produits seront reversés sur le compte émetteur avec lequel le dépôt aura été effectué.

Rendements et investissements

Durée du contrat : 6 mois renouvelable.

Investissement en Euros : 20.000,00 Euros (vingt mille Euros) maximum.

Taux de rentabilité annuelle non-cumulable 6,75% brut .

Capital et dividendes garantis à 100% pendant la durée du contrat (6 mois).

Que se passe-t-il si vous fermez votre compte à terme avant l'échéance ?

Si vous clôturez le compte avant son terme et après l'échéance du premier mois, vous récupérerez les sommes placées. Le taux d'intérêt appliqué sera simplement un peu moins élevé : il sera réduit de 2.55 points. La clôture anticipée du compte à terme se fait par lettre recommandée avec accusé de réception uniquement.

Attention : si vous fermez le compte avant 1 mois d'échéance, vous récupérerez uniquement la somme placée, sans les intérêts.

MANDAT LIVRET D'EPARGNE A TERME EUROCAP A DUREE FIXEEntre les soussignés, **XXXXX**

Ci-après désigné « le Mandant »

Madame: **XXXXXX**Demeurant sis : **XXXXXXX**Né(e) le : **XX/XX/XXXX**Numéro de téléphone : **XXXXXXXXXX**Ci-après dénommé « le Mandataire » : **PSA EUROPE****PREALABLEMENT A LEUR CONVENTION, LES PARTIES EXPOSENT ET RAPPELLENT CE QUI SUIT :**

Article 1 – Objet

Le Mandataire se réserve le droit discrétionnaire, et ceci à tout moment, de ne pas accepter la gestion de certains types d'instruments ou de produits financiers, ce que le Mandant accepte sans réserve. Le Mandat s'interdit d'intervenir dans la gestion confiée au Mandataire par le présent contrat.

Article 2 – Loi et réglementation applicables

Le présent contrat sera exécuté dans les conditions définies par les dispositions de la loi numéro 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières et de l'Ordonnance numéro 1.284 Du 10 septembre 2007, ainsi que par tous les textes de nature législative ou réglementaire qui viendraient les modifier ou s'y substituer.

Article 3 – Instruments financiers composant le portefeuille opérations autorisées

Pour la gestion du portefeuille, le Mandant autorise le Mandataire à exécuter de sa propre initiative, sous réserve des restrictions mentionnées à l'annexe « profil et objectifs de gestion » : ces opérations seront effectuées conformément aux législations et réglementations en vigueur sur les marchés financiers concernés. L'attention du Mandataire est spécialement attirée sur le fait que la loi ou les statuts de l'émetteur des instruments financiers, ou encore la législation applicable aux marchés sur lesquels ceux-ci sont négociés, de même que les législations locales en matière de prévention du blanchiment des capitaux, de lutter contre le financement du terrorisme et la corruption peuvent comporter des obligations spécifiques en matière de déclaration de l'identité de l'investisseur, ce que le Mandant accepte.

Article 4 – Capitaux garantis

Le capital investi est rémunéré à un taux garanti. Le taux garanti à l'adhésion du contrat est fixe et le restera pendant la durée du contrat. Les capitaux sont garantis à chaque date anniversaire du contrat, délivré après enregistrement de votre adhésion. En cas de remboursement entre deux dates anniversaires, le capital garanti est calculé compte tenu du nombre de jours écoulés entre la dernière date anniversaire et celle du remboursement. A l'issue de chaque période de garantie, vous recevrez un tableau de capitaux garantis établis suivant les règles en vigueur pour les nouvelles souscriptions (taux, durée). Le capital garanti est majoré par la participation aux résultats et vous serez informé chaque année de la valeur du capital atteint après affectation de cette participation.

Article 5 – Durée, résiliation

Le présent contrat de gestion est conclu pour une durée déterminée. La résiliation du contrat par le Mandataire n'intervient qu'après le dénouement des opérations engagées sur les marchés à terme ou conditionnelles, sauf accord exprès du Mandant. Dans ce cas, la résiliation prend effet dans un délai de cinq jours après la réception du mail par le Mandant, avec accord écrit du Mandataire pour réduire ce délai. Le Mandataire établit un relevé de portefeuille à la date de la prise d'effet de la résiliation ; il arrête un compte rendu de gestion faisant apparaître le résultat de la gestion depuis le dernier état du portefeuille.

S'il en subsiste, le Mandataire donne tout éclaircissement utile au Mandant sur la nature des positions ouvertes. En toutes circonstances, les parties respecteront toutes autres dispositions édictées à l'article 21 de l'Ordonnance numéro 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de la Loi numéro 1.138 du 7 septembre 2007 sur les activités financières.

Article 6 – Confidentialité

Le Mandant s'engage expressément à conserver un caractère strictement confidentiel aux informations qui lui sont communiquées par le Mandataire à l'occasion de l'exécution du présent mandat.

Article 7 – Traitement des informations nominatives

En application de la loi numéro 1.165 du 23 décembre 1993 modifiée par la Loi numéro 1.353 du 4 décembre 2008 réglementant les traitements d'informations nominatives. Les indications qui pourraient être recueillies auprès du Mandant ne seront utilisées et ne feront l'objet de communications extérieures que pour les seules nécessités du traitement des opérations et en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu, s'agissant des personnes physiques, à l'exercice du droit d'accès et de rectification prévus par la loi.

Article 8 – Loi applicable

Attribution juridictionnelle. Préalablement à toute procédure judiciaire, les parties s'obligent irrévocablement à recourir à l'intervention d'un commun accord ou, en cas de désaccord sur son nom, à la requête de la partie la plus diligente, par le Président du Tribunal de Première Instance statuant en la forme des référés.

Loi informatique et libertés du 06/01/1978 modifiée et secret professionnel :

Je reconnais avoir été informé(e) que les données à caractère personnel recueillies par PSA EUROPE, en qualité de responsable de traitement dans le cadre du présent document seront à des fins de connaissance du client et de gestion de la relation bancaire et financière, à des fins de prospection commerciale sous réserve de l'exercice de mon droit d'opposition et pour les finalités indiquées aux dispositions générales de banque (Confidentialité Informatique et Libertés) qui m'ont été remises et disponibles sur le site www.psabanque.fr. Les données non signalées facultatives sont nécessaires au traitement de la présente demande en cours de son exécution. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas permettre à la banque de réserver une suite favorable à cette demande. Mes opérations et données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel PSA EUROPE est tenu. J'autorise expressément PSA EUROPE à partager les données me concernant et leurs mises à jour éventuelles avec les tiers et pour les finalités telles que définies dans les dispositions générales de banque (Confidentialité Informatique et Libertés). Je peux, à tout moment, conformément à la Loi du 6 janvier 1978 modifiée, m'opposer au traitement des informations me concernant, y accéder, les faire rectifier, en écrivant par lettre simple à PSA EUROPE qui gère mon compte. Je peux m'opposer à la communication de mes données à des tiers ou à leur utilisation par le responsable de traitement, à des fins commerciales, dans les conditions ci-dessus indiquées, les frais de timbre me seront remboursés sur simple demande de ma part et/ou mettre à jour, à tout moment, mes préférences de contact en matière de communication et d'offres commerciales.

Code monétaire et financier : article L.561-5 & article R.312-2

Je reconnais avoir présenté à PSA EUROPE, une pièce d'identité en cours de validité et un justificatif de domicile date de moins de 3 mois, afin que PSA EUROPE puisse procéder aux formalités d'entrée en relation.

LE CLIENT	ADRESSE COMPLETE
Nom :	XXXX
Prénom :	XXXX
Date de naissance :	XX/XX/XXXX
Lieu de naissance :	XXXX

LE PLACEMENT	
Livret EUROCAP	EUROCAP
Indicatif/Compte (N.client)	00-324-208
Taux actuel de rémunération	6.75% brut
Montant initial en Euros et en 1 seul versement	20 000 € Vingt mille Euros (Maximum)

Je déclare avoir pris connaissance et être en possession des documents dont j'accepte les dispositions :

Dispositions générales de banque clientèle des particuliers en vigueur, régissant le présent contrat et plus généralement les services proposés par PSA EUROPE.

Guide tarifaire des principales opérations en vigueur.

Conditions particulières reprises ci-dessus.

Conditions financières des placements d'épargne en vigueur.

Je reconnais avoir été informé que l'article L.221-3 du Code Monétaire et Financier interdit à toute personne d'être titulaire simultanément de plusieurs placements d'épargne. Conformément à la législation en vigueur, PSA EUROPE est tenu de procéder à un contrôle de votre demande d'ouverture du Livret EUROCAP, en cas de non-respect de l'obligation de ne détenir qu'un seul Livret EUROCAP, je m'expose aux sanctions prévues à cet effet.

Fait à _____, Le _____

SIGNATURES**PSA EUROPE****SIGNATURE(S) TITULAIRE(S)**